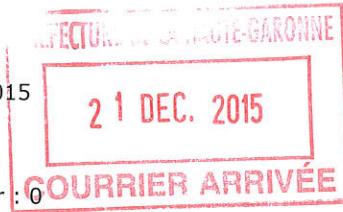


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 01 DECEMBRE 2015
N° d'ordre de la délibération : 35
N° de feuillet : 1**

Date de la convocation : 23 Novembre 2015
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 9
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0



Le 01 décembre 2015 à 11 heures 00
Les membres du Bureau du Syndicat,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat,
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

Avenant aux marchés de travaux Lot n°6 – Changement de nom de l'entreprise

Etaient présents : Messieurs IZARD, BEZIAT, FERRES, CLEMENCON, COMET, DEBEAURAIN, DESOR, MORANDIN et SARRALIE

Etaient absents : Mesdames GIBERT et PEREZ, Messieurs RIVAL, AUMONIER, BOUBE, MENGAUD, RASPEAU et STRAMARE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 20;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 3 Juillet 2014 qui donne délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant, le cas échéant, les avenants auxdits marchés ;

Vu la délibération du Bureau du 3 juillet 2012, décidant de confier le lot n°6 des marchés de grands travaux d'électrification à l'entreprise CEGELEC Perpignan SAS;

Monsieur le Président indique que le 1er Janvier 2016, la société CEGELEC Perpignan SAS, procédera à la cession du fond de commerce des activités du site de Nailloux au profit de la société BARDE Sud Ouest localisée à Muret. La société BARDE Sud Ouest se substituera à la société CEGELEC Perpignan SAS dans l'ensemble des biens, droits et obligations de CEGELEC Perpignan SAS, et par conséquent dans les marchés de travaux SDEHG BS et AR lot n°6.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident à l'unanimité d'autoriser le Président à signer les avenants correspondant aux marchés précités, sans incidence financière, et transférant les obligations de la société CEGELEC Perpignan SAS à la société BARDE Sud Ouest.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le **21 DEC. 2015**